



REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

PREAMBULE

Les élèves internes sont soumis au Règlement Intérieur du lycée.-L'admission à l'internat est valable pour l'année scolaire et renouvelée par tacite reconduction sous réserve de décision contraire par la Direction (ex : pour manque de place, attitude inappropriée...).



MODALITES ADMINISTRATIVES

1. INSCRIPTION

Le choix du type de forfait et des jours de restauration et/ou d'hébergement sera fait début septembre dès que les familles auront connaissance de l'emploi du temps des élèves. Plusieurs formules sont proposées, selon le régime en qualité d'interne (5 jours, 4 jours ou 3 jours) ou de demi-pensionnaire (5 jours, 4 jours ou 3 jours).

2. UN ABONNEMENT ANNUEL AU FORFAIT

Les montants des différents forfaits varient selon la formule d'abonnement choisie, mais reste fixe quel que soit le nombre de repas réellement pris. Les montants de ces abonnements sont votés tous les ans par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine (voir les tarifs de l'année en cours sur le site du lycée).

Tout changement de forfait, en cours d'année, doit faire l'objet d'une demande motivée par la famille, et devra être adressée au chef d'établissement. Tout mois entamé est dû.

3. REPAS AU TICKET

Tout élève externe a la possibilité d'acheter des tickets repas à l'unité au tarif de 3.80€. Ces tickets sont délivrés par le secrétariat d'intendance après paiement. Le jour du repas, l'élève externe donnera son ticket au surveillant à l'entrée du service restauration.

4. PAIEMENT

Les abonnements annuels sont payables à réception de l'avis aux familles en début de trimestre.

L'établissement propose 4 moyens de paiement :

- **Par prélèvement automatique :**
Les familles complètent le mandat d'autorisation SEPA, signé et accompagné d'un RIB, en début d'année scolaire.
Un échéancier sera ensuite envoyé, et indiquera les dates d'opération et les montants prélevés.
Chaque trimestre fera l'objet de trois prélèvements : les deux premiers seront d'un montant identique. Le troisième dit « d'ajustement » tiendra compte des éventuelles remises accordées (absences pour maladie, stages...).Ce mode de paiement est déconseillé aux familles qui perçoivent les bourses. En effet, le montant du prélèvement risquant d'être supérieur, après déduction de la bourse, à la somme due au titre des frais de pension ou demi-pension.
- **Par virement bancaire :** Les coordonnées bancaires du lycée vous seront communiquées sur l'avis aux familles. Vous pouvez donc régler, selon la fréquence qui vous convient, les sommes dues.
- **Par espèces directement au secrétariat d'intendance du lycée.**
- **Par chèques bancaires :** La mise en place d'un échéancier pourra être étudiée, sur demande écrite adressée au chef d'établissement.

Les remises d'ordre ne sont accordées que pour les cas suivants :

- Absence au-delà de 5 jours ouvrés consécutifs sur présentation d'un certificat médical.
- Fermeture de l'établissement.
- Voyage scolaire voté par le Conseil d'Administration.
- Période de stage en entreprise.
- Les exclusions temporaires

5. AIDES FINANCIERES

- Bourses nationales de lycée : la campagne annuelle a lieu aux mois de mai et juin. Les familles doivent saisir une demande en ligne sur le portail « Scolarité Services ».
- Aide Régionale à la Restauration : cette aide est attribuée aux élèves inscrits dans les établissements publics sous statut scolaire, bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire. L'attestation de la CAF devra être transmise à l'établissement pour pouvoir en bénéficier.
- Fonds Social Lycéen : aide exceptionnelle octroyée par l'établissement pour faire face à des situations difficiles que peuvent rencontrer les familles pour assumer les dépenses de scolarité. Une demande doit être effectuée auprès du service intendance, qui délivrera un dossier à compléter par la famille, avec si besoin l'aide de l'assistante sociale.

FONCTIONNEMENT DE L'INTERNAT

1. ACCUEIL DU DIMANCHE SOIR

L'accueil du dimanche soir permet aux élèves de rejoindre l'internat dès 20h et jusqu'à 21h30 pour les élèves arrivant en véhicule personnel jusqu'à 22h pour les élèves arrivant en train. A leur arrivée, les élèves viennent se signaler à la vie scolaire et signent le registre.

Aucune restauration n'est assurée le dimanche soir, par contre un petit-déjeuner est proposé le lundi matin.

2. HORAIRES JOURNALIERS

- ▶ **6 h45** Lever des élèves.
- ▶ **7 h00** Ouverture des portes des dortoirs.
- ▶ **7 h20** Fermeture des dortoirs, contrôle de l'état de rangement des chambres.
- ▶ **7 h00 - 7h50** Petit-déjeuner au self.
- ▶ **11h50 – 12h45** Déjeuner au self (service de 11h50 à 12h30)
- ▶ **La présence de tous les demi-pensionnaires et internes est obligatoire au self.**
- ▶ Par mesure d'hygiène, aucune nourriture extérieure ne doit être introduite au self et l'accès n'est pas autorisé en tenue d'atelier.
- ▶ **18 h 30** **Tous les élèves internes doivent être rentrés au lycée**
- ▶ **18 h 45 – 19h30** Diner au self (service de 18h45 à 19h15)
- ▶ **19 h 30** Montée des tous les élèves dans leurs dortoirs respectifs
- ▶ **19 h 45 – 20 h 45** Etude obligatoire.
- ▶ **20h45-21h50 21h00 – 21h50** Temps calme dans les étages, douche (afin de rendre l'heure du coucher la plus calme possible, les douches ne sont plus autorisées après 21h 45).
- ▶ **21 h 50** Retour des élèves dans leur chambre
- ▶ **22 h 00** Coucher. Les plafonniers doivent être impérativement éteints.

Un strict respect des horaires est demandé aux élèves. De plus, l'internat reste fermé de 7h20 à 19h30, les élèves n'ont pas la possibilité de monter dans les étages au cours de la journée. Il leur est donc demandé de prendre leurs affaires pour la journée et de les déposer dans les bagageries. Aucun sac ou affaires personnelles ne doivent encombrer le hall ou les couloirs.

3. ETUDES D'INTERNAT (19h45 – 20h45)

Dès le début de l'étude, les élèves doivent être installés à leur bureau et prêts au travail.

L'étude se déroule dans les chambres ou en salle et doit permettre à chacun d'effectuer son travail scolaire en toute sérénité.

Afin de faciliter la surveillance, les internes doivent laisser la porte de la chambre ouverte. Ce temps nécessite calme et concentration et exclut toute utilisation de téléphone portable, Mp3, ..., qui devront être éteints et non sur vibreur (leur utilisation étant autorisée pendant les moments de liberté). Durant l'étude, les déplacements sont interdits, sauf cas exceptionnels et avec l'accord de l'assistant d'éducation.

4. AUTORISATIONS DE SORTIES

- Les internes qui le souhaitent peuvent demander par écrit à regagner leur domicile du mercredi après leurs cours jusqu'au jeudi matin, première heure de cours. Cette autorisation est délivrée pour l'année scolaire.

- Le chef d'établissement peut accorder une autorisation de sortie exceptionnelle pour la soirée sur demande écrite et motivée de la famille ou de l'élève majeur. L'interne déposera la demande ou l'autorisation parentale, minimum 24h à l'avance, au bureau de la CPE. Dans le cas d'une demande rédigée par un élève majeur, la CPE se réserve la possibilité de prévenir les parents.
- Les élèves peuvent participer à une activité sportive ou culturelle à l'extérieur du lycée durant la semaine. Les demandes sont étudiées au cas par cas par la CPE à partir d'une demande écrite (des parents pour l'élève mineur) qui précisera l'horaire, le lieu, le type d'activité et le nom du club ou de l'organisme. En fonction des horaires, un plateau repas peut être gardé jusqu'à 20h maximum.

Arrivées tardives en semaine (après 18h30)

Les élèves souhaitant arriver exceptionnellement après cette heure en semaine doivent avoir l'accord préalable de la CPE ou d'un personnel de direction. L'Elève devra se signaler à l'interphone du portail élève dès son arrivée.

5. TEMPS LIBRE et ANIMATIONS

Les élèves bénéficient :

- dans chaque étage, d'un accès au foyer équipé d'une télévision, d'un ordinateur avec connexion internet et d'une borne wifi.
- **d'une soirée TV**, un soir par semaine, qui se déroule soit dans leur chambre sur leur ordinateur personnel, soit dans le foyer, celui-ci étant équipé d'une télévision. Ils doivent en faire la demande en début d'étude et la commencer dès 20h45 pour qu'elle se termine au plus tard à 23h00 (à l'appréciation de l'AED). Le retour dans les chambres doit alors s'effectuer sans bruit afin de ne pas entraîner de gêne pour les autres élèves. Les douches doivent être prises avant la soirée télévision.
- de sorties culturelles ou sportives organisées par la Maison Des Lycéens tout au long de l'année (match de basket, patinoire, cinéma, bowling, laser-Quest ...)
- de soirées organisées par la Maison Des Lycéens avant chaque période de vacances (soirée jeux, halloween, concert du club musique, bal de promo, ...)

6. HYGIENE ET SECURITE

Les draps doivent être ramenés tous les 15 jours afin d'être lavés. Le linge sale doit être ramené à la maison et lavé et non stocké dans les armoires. Une douche quotidienne est obligatoire. Les sacs de couchage ne sont pas autorisés.

Il est interdit d'introduire, de consommer et de cuisiner toutes denrées alimentaires.

Aucun appareil électrique n'est admis à l'exception de rasoirs, sèche-cheveux, radioréveil, chargeur de portable et ordinateur portable. Il est demandé aux élèves de veiller à ce qu'aucun appareil ne reste branché en journée.

Afin de préserver la sécurité, l'état du mobilier et de faciliter l'accès du personnel d'entretien, il est exigé de respecter la disposition des meubles. L'interne est responsable de la chambre et du mobilier qui lui est confié. Il peut décorer sa chambre uniquement sur les armoires et les portes pour ne pas abîmer les murs et après autorisation de l'AED. Afin de faciliter le travail de tous, notamment celui des agents d'entretien, l'élève doit faire preuve d'une certaine rigueur : lit bien fait, chaise sur le lit, bureau rangé, valises sur les armoires, rien qui ne traîne au sol ou sous les lits et lumières éteintes avant de quitter la chambre.

Il est demandé aux élèves de mettre leurs affaires personnelles dans les armoires fermées par cadenas afin d'éviter tout vol.

Lorsque le Proviseur constate que les conditions d'une grève ou tout autre cas de force majeure peut compromettre l'hébergement et la sécurité des élèves, il peut prendre la décision de fermer provisoirement l'internat après consultation de l'autorité académique et information des familles.

TROUSSEAU DES INTERNES

Il n'y a pas de liste imposée en ce qui concerne les vêtements. Chaque famille appréciera les pièces nécessaires pour que son enfant puisse se changer régulièrement.

Par contre, sont obligatoires :

- Un protège-matelas, un drap housse, une couette avec housse ou une paire de draps et une couverture, un oreiller ou traversin avec housse.
- Des serviettes de toilette et/ou un peignoir, une paire de pantoufles.
- Un cadenas pour l'armoire-